

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 03.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **BICARBONATE DE SOUDE EN GEL**
 Code du produit: 2331
 Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
 Pictogrammes de danger néant
 Mention d'avertissement néant
 Mentions de danger néant
 Conseils de prudence En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*

vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

*Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux: néant

Composants non dangereux:

*Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

SVHC néant

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu agents conservateurs (SODIUM BENZOATE)

<5%

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SOUDE EN GEL

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation: Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockeur au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR
(suite page 3)

Nom du produit: BICARBONATE DE SOUDE EN GEL

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<ul style="list-style-type: none"> · 8.1 Paramètres de contrôle · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: · DNEL · PNEC · Remarques supplémentaires: · 8.2 Contrôles de l'exposition · Contrôles techniques appropriés · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle · Mesures générales de protection et d'hygiène: · Protection respiratoire: · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: · Protection des mains: · Matériau des gants · Temps de pénétration du matériau des gants · Protection des yeux/du visage · Protection du corps: 	<p><i>Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.</i> <i>Information non disponible</i> <i>Information non disponible</i> <i>Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.</i></p> <p><i>Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.</i> <i>Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.</i> <i>Sans autre indication, voir point 7.</i></p> <p><i>Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.</i> <i>Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.</i> <i>Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.</i> <i>Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.</i></p> <p><i>Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.</i> <i>Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.</i></p> <p><i>Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)</i> <i>Gants conseillés</i> <i>Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).</i> <i>Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.</i> <i>Gants en caoutchouc</i> <i>Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant</i> <i>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.</i></p> <p><i>Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant</i> <i>Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.</i></p> <p><i>Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.</i> <i>Vêtements de travail protecteurs</i></p>
--	---

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<ul style="list-style-type: none"> · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · Indications générales. · Couleur: · Odeur: · Seuil olfactif: · Point de fusion/point de congélation: · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition · Inflammabilité · Point d'éclair: · Température de décomposition: · pH à 20 °C · Viscosité: · Viscosité cinématique · Dynamique: · Solubilité · l'eau: · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur: · Densité et/ou densité relative · Densité: · Aspect: · Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Température d'auto-inflammation · Propriétés explosives: · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables 		<p><i>Incolore</i> <i>Caractéristique</i> <i>Information non disponible</i> <i>Non déterminé.</i></p> <p><i>100 °C</i> <i>Non applicable.</i> <i>Non applicable.</i> <i>Non déterminé.</i> <i>10</i></p> <p><i>Non déterminé.</i> <i>Non déterminé.</i></p> <p><i>Soluble</i> <i>Voir chapitre 12</i> <i>Non déterminé.</i></p> <p><i>Non déterminée.</i></p> <p><i>Liquide</i></p> <p><i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i> <i>Le produit n'est pas explosif.</i></p> <p><i>néant</i> <i>néant</i></p>
--	--	---

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SOUDE EN GEL

(suite de la page 3)

· Aérosols	<i>néant</i>	
· Gaz comburants	<i>néant</i>	
· Gaz sous pression	<i>néant</i>	
· Liquides inflammables	<i>néant</i>	
· Matières solides inflammables	<i>néant</i>	
· Substances et mélanges autoréactifs	<i>néant</i>	
· Liquides pyrophoriques	<i>néant</i>	
· Matières solides pyrophoriques	<i>néant</i>	
· Matières et mélanges auto-échauffants	<i>néant</i>	
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>néant</i>	
· Liquides comburants	<i>néant</i>	
· Matières solides comburantes	<i>néant</i>	
· Peroxydes organiques	<i>néant</i>	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>	
· Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>	
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	<i>néant</i>	0,0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	<i>Pas de décomposition en cas d'usage conforme.</i>
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	<i>Aucune réaction dangereuse connue.</i>
· 10.4 Conditions à éviter	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· 10.5 Matières incompatibles:	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	<i>Pas de produits de décomposition dangereux connus</i>

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë:	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:	<i>Information non disponible</i>
· Par voie orale:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· Par voie cutanée:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· Par inhalation:	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	<i>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis</i>
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Sensibilisation:	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Mutagénicité sur les cellules germinales	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Cancérogénicité	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Toxicité pour la reproduction	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· Danger par aspiration	<i>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</i>
· 11.2 Informations sur les autres dangers	
· Propriétés perturbant le système endocrinien	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité	
· Toxicité aquatique:	<i>Information non disponible</i>
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· 12.4 Mobilité dans le sol	<i>Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.</i>
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
· PBT:	<i>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i> <i>Non applicable.</i>
· vPvB:	<i>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</i> <i>Non applicable.</i>
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	<i>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</i>

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SOUDE EN GEL

(suite de la page 4)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe

néant

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 1

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: BICARBONATE DE SOUDE EN GEL

(suite de la page 5)

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO Non concerné
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) Aucun des composants n'est compris.
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
- Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): /
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
- * Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Néant
- VOC (CE) non COV
- VOCV (CH) non COV
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. Non concerné
- Service établissant la fiche technique: -
voir Rubrique 1
- Contact: -
Voir Rubrique 1
- Date de la version précédente: 20.11.2020
- Acronymes et abréviations: ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR